

Commune de
Rustiques (11)

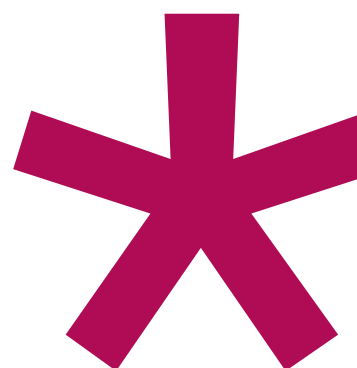
PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

	Prescription	Arrêt	Publication	Approbation
RG 1 PLU	27 juillet 2017	07 mars 2022	05 septembre 2022	23 janvier 2023
1 ^{ère} modification simplifiée	07 octobre 2025	-	18 décembre 2025	16 février 2026

approbation

2 - PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables



I. PRÉAMBULE

Document central du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime et motive les ambitions de la politique communale pour les années à venir. Il permet à la commune d'exposer les grands axes de sa politique pour les 10 à 15 années à venir.

[A Rustiques, le projet de PLU vise un horizon 2035.

C'est un engagement pour le devenir du territoire communal. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD veille à respecter les principes des articles L.101-1 et L.101-2.

□ LES ARTICLES L.101-1 ET L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME RÉGISSENT SON ÉLABORATION

L'objectif est d'introduire une plus grande réflexion sur l'avenir de la commune à moyen et long terme. Aussi, conformément à l'article R.123-3 du Code de l'Urbanisme, le PADD veille à respecter les principes suivants des articles L.101-1 et L.101-2 :

□ ARTICLE L.101-1

«Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.»

□ ARTICLE L.101-2

«Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la

revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle

pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales..»

ARTICLE L.101-2-1

«L'atteinte des objectifs mentionnés au 6° bis de l'article L. 101-2 résulte de l'équilibre entre :

1° La maîtrise de l'étalement urbain ;

2° Le renouvellement urbain ;

3° L'optimisation de la densité des espaces urbanisés ;

4° La qualité urbaine ;

5° La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature en ville ;

6° La protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

7° La renaturation des sols artificialisés.

L'artificialisation est définie comme l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage.

La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé.

L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés.

Au sein des documents de planification et d'urbanisme, lorsque la loi ou le règlement prévoit des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ou de son rythme, ces objectifs sont fixés et évalués en considérant comme:

a) Artificialisée une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites ;

b) Non artificialisée une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Il établit notamment une nomenclature des sols artificialisés ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée dans les documents de planification et d'urbanisme.»

Le contenu du PADD est défini par l'article L.151-5 :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul..»

Certaines orientations du PADD sont ensuite cartographiées pour les territorialiser.

II. PARTI GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les besoins de la commune en matière de projet urbain. Il préserve les spécificités rurales de Rustiques et sa physionomie de village rural. Les principes d'urbanisation et d'aménagement veillent au respect de l'économie générale de l'espace et à la diversité d'usage des sols.

Le PADD de Rustiques se décline ainsi en 3 axes :

[axe 1. PERMETTRE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT, RENOUVELLEMENT ET PRÉSERVATION

[axe 2 : ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS DANS LE TERRITOIRE AFIN D'ACCOMPAGNER LA VIE SOCIALE ET LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

[axe 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LIMITER LES RISQUES

III. LES GRANDES ORIEN- TATIONS DU PADD

axe.1. PERMETTRE L'ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT, RENOUVELLEMENT ET PRÉSERVATION

[Le village s'est initialement développé aux abords du ruisseau de la chapelle, groupé aux abords du château. Ensuite le développement s'est réalisé le long des RD 206 et 235, principaux accès au village. Les extensions le long de la RD235 sont très consommatrices d'espaces et présentent un habitat diffus à ne pas reproduire, ni à prolonger. Ces dernières décennies ont vu apparaître une urbanisation plus organisée, sous forme de lotissements, principalement au Nord du centre ancien.

[Bien que de qualités inégales, ces ensembles urbains ne nécessitent pas d'intervention majeure mais plus un accompagnement de leur évolution et des actions pour retrouver une composition urbaine globale.

[Par ailleurs, l'enjeu de préservation des qualités paysagères et patrimoniales de la commune pose la nécessité d'une maîtrise de la consommation de l'espace et de la préservation des éléments remarquables présents dans le village et dans ses pourtours.

1.1. MAÎTRISER LA COMPOSITION URBAINE GLOBALE DU VILLAGE

Au travers de son PLU, la commune souhaite dans un premier temps enrayer l'étalement de ses espaces habités et trouver un équilibre entre le développement et l'équipement du territoire.

Pour se faire, elle s'appuie sur la maîtrise de sa croissance démographique et privilégie une croissance dans l'enveloppe bâtie, en adéquation avec les enjeux de ses quartiers existants. La commune n'est pas soumise à une réglementation particulière sur la densité urbaine et de croissance, mais elle se doit d'anticiper les documents supra-communaux que sont le SCoT et le PLH en cours d'élaboration.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Se donner un objectif de croissance démographique en adéquation avec la dynamique du territoire, autour de 0,8% par an, soit environ 80 habitants et 50 logements à produire d'ici 2035
- > Respecter la limite Sud de l'urbanisation
- > Définir le reste des contours de l'enveloppe bâtie à partir des limites naturelles
- > Utiliser de l'enveloppe déjà bâtie, suffisante pour l'accueil de la population attendue
- > Aucune consommation des espaces agricoles à vocation d'habitat
- > L'objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace est 50% maximum de la consommation constatée (consommation d'environ 4,5ha entre 2008 et 2018). Aucune extension urbaine n'étant envisagée dans ce PLU, cette consommation sera essentielle pour des secteurs d'équipements publics.
- > Cette première étape de forte réduction de consommation d'espace, s'inscrit dans une logique à long terme d'atteindre l'absence d'artificialisation nette. En effet, les secteurs envisagés d'équipements publics permettront de structurer une offre de services suffisante à l'échéance 2050.
- > Encourager la requalification du centre ancien en trouvant l'équilibre des règles permettant une cohérence architecturale d'ensemble tout en laissant une place à l'innovation et à des moyens différenciés

- > Accompagner la structuration du quartier Nord au travers de l'intégration du nouveau lotissement
- > Aller vers une plus grande densité urbaine dans le quartier pavillonnaire au Nord du centre ancien avec un objectif de minimum 15 logts/ha pour les dents creuses et environ 10 logts/ha pour les densifiables (le calcul est réalisé au cas par cas selon la configuration des lieux)
- > Finaliser, mais ne pas poursuivre l'urbanisation à l'Est de la commune au vue des nombreuses contraintes du secteur (aléa incendie, desserte, présence d'un corridor écologique, éloignement du cœur du village...)

1.2. VALORISER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES DU VILLAGE

Le village de Rustiques est très imbriqué aux espaces naturels et agricoles qui structurent les vues et participent à l'ambiance d'un village au calme et préservé.

Aussi, différents éléments sont à prendre en compte pour conforter ce paysage contrasté.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Maintenir le paysage ouvert et cultivé sur les pourtours du village
- > Préserver les écrans naturels du village créés par les reliefs et/ou les boisements et les prolonger, notamment à l'Est du village afin d'accompagner l'entrée de village
- > S'appuyer sur la trame verte et bleue au sein du village : maintenir à ciel ouvert le ruisseau de la Chapelle, prendre en compte l'expansion de ses crues, maintenir les jardins autour du centre ancien comme espaces utiles et identitaires (potagers, caractère non imperméabilisé)

1.3. METTRE EN VALEUR LES ENTRÉES DU VILLAGE

Les entrées principales sur Rustiques se font par les routes départementales 206 et 235.

L'arrivée principale, depuis Trèbes par la RD206 à l'Ouest, est de grande qualité : l'approche vers le village se fait dans un cadre agricole et naturel et le village ancien se laisse découvrir au détour d'un virage.

L'approche par la RD206 depuis Badens et la RD235, à

l'Est, possède aussi un très fort potentiel, mais a été malmenée par une urbanisation diffuse, sans lien avec le village. En effet, les constructions (parfois assez anciennes) le long de la RD235 sont fortement perçues en vues lointaines, alors que le village lui, n'est pas visible.

Ensuite, une fois le carrefour franchi entre ces deux voies, la découverte du vieux village est exceptionnelle, avec un premier plan agricole ouvert et des accompagnements de platanes, qui mettent en valeur le château.

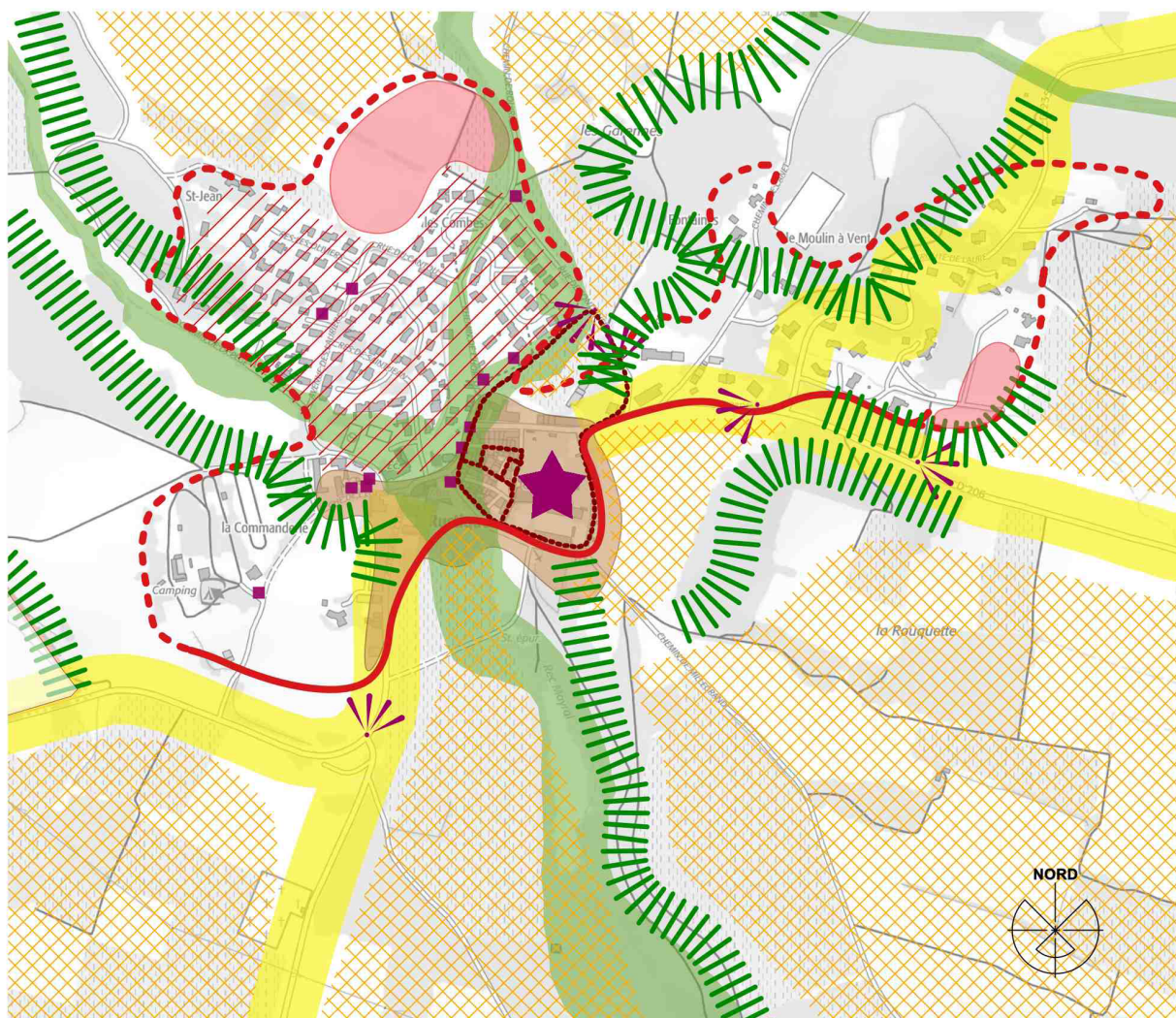
- > Préserver l'entrée Est du village et poursuivre son aménagement paysager (prolongement de l'écrin boisé)
- > Préserver l'entrée Ouest de toute urbanisation en utilisant la limite actuelle (les terrains au-dessus de la RD206 ne pourront servir qu'à des terrains de sports pour éviter toute création d'une volumétrie sur cette entrée)

1.4. PRÉSERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE

Le patrimoine naturel et bâti de la commune est diversifié et à valoriser : les héritages agricoles, hydrauliques, religieux,... participent à la typicité du village et accompagnent l'élément phare qu'est le Château.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Encourager et participer à la requalification et la redynamisation du centre ancien, notamment par la poursuite de la mise en valeur des espaces public et des éléments de son patrimoine (parcours de découverte)
- > Valoriser le Château et ses abords (parc, bâti agricole, mur d'enceinte) comme patrimoine marqueur du paysage
- > Préserver les vues remarquables sur le village et le grand paysage en maîtrisant l'évolution du bâti dans ces cônes de vue
- > Préserver les éléments de patrimoine (église, bâti agricole, puits, croix, ...)
- > Valoriser le parcours de découverte du village en lien avec les espaces de vie du village et les itinéraires de pleine nature



Axe 1 : Permettre l'équilibre entre développement, renouvellement et préservation

- Respecter la limite Sud de l'urbanisation s'appuyant sur le relief et les axes routiers
- - - Définir et structurer les autres limites urbaines
- Requalifier et redynamiser le centre ancien
- // Densifier le quartier pavillonnaire Nord
- Intégrer les projets en cours
- Maintenir le paysage ouvert et cultivé
- |||| Préserver et prolonger les écrans naturels du village créés par les reliefs et/ou les boisements
- S'appuyer sur la trame verte et bleue pour qualifier les espaces bâtis et non bâtis
- ■ ■ Préserver les éléments de patrimoine du village
- ★ Valoriser le Château comme patrimoine marqueur de paysage
- - - - Valoriser le parcours de découverte du village ancien
- Préserver les entrées de village à forte valeur paysagère
- / / / Préserver les vues remarquables

axe.2. ASSURER LA DIVERSITÉ DES FONCTIONS DANS LE TERRITOIRE AFIN D'ACCOMPAGNER LA VIE SOCIALE ET LE DYNAMISME ÉCONOMIQUE

[La dynamique démographique a été accompagnée de grands bouleversements dans les modes de vie : l'accession à la maison individuelle a fait se développer de nouveaux quartiers en extension des centres anciens délaissés ; le développement de la voiture a favorisé un éclatement des lieux de vie et la fermeture progressive des services et petits commerces au profit de la polarisation des villes... Ainsi, la vie de village a subi une perte de vitesse et est très liée au bassin de vie de Trèbes et à plus grande échelle à l'agglomération de Carcassonne.

[Pour autant, le cœur du village reste un lieu emblématique refermant les espaces et les équipements publics principaux et complémentaires des autres quartiers. Le projet de la commune cherche donc à valoriser les éléments fédérateurs de ce centre et à retisser des liens avec les autres parties du village qui peuvent sembler éclatées et en manque d'harmonie.

[Le dynamisme de la commune est également étroitement lié à l'agriculture. Celle-ci, soumise à des pressions du marché global, reste un secteur d'activité d'intérêt collectif. En effet, par sa participation à l'aménagement du territoire et au paysage, l'activité agricole façonne largement la commune de Rustiques. Sa participation au territoire va bien au-delà d'une simple production d'activité.

[Les autres activités, porteuses d'emplois et de vie sur la commune seront également soutenues.

2.1. CONFORTER LE CENTRE DU VILLAGE COMME LIEU DE VIE

Le cœur du village s'organise aujourd'hui autour des espaces et équipements publics de la commune. Leur maintien et leur développement doit permettre de répondre aux besoins actuels et futurs.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Affirmer le cœur actif du village en y privilégiant les installations de lieux ouverts au public (équipements, commerces, lieux de rencontre, ...) en complément des autres espaces résidentiels, agricoles et touristiques
- > Conforter les équipements par une extension du parc ayant vocation à accueillir des aménagements de plein air (terrain de sport et stationnement notamment)
- > Compléter les équipements de sports et loisirs, vers l'Ouest du village, pour une répartition équilibrée
- > Favoriser l'arrivée de familles avec enfants afin de maintenir l'école (par les typologies de logement, le services,...)

2.2. CONFORTER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES PRÉSENTES

La commune souhaite conserver son image viticole, racontant son histoire, son patrimoine et ses paysages actuels.

Elle souhaite aussi permettre d'autres activités afin de rester un village vivant et attractif, mais aussi de contribuer aux enjeux d'un territoire plus large dans lequel elle s'inscrit.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Maintenir les exploitations agricoles et leurs lieux de vente au sein du village participant à la vie et à l'identité du territoire
- > Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs et organiser leurs exploitations dans des lieux stratégiques : peu impactant en termes de paysage mais accessibles, à proximité du village et des ressources (espaces agricoles, eau, qualité des sols)
- > Affirmer une vocation touristique du village : valoriser le Musée, permettre le maintien des hébergements touristiques, conforter le camping, poursuivre la mise

en valeur des éléments d'intérêts par la signalétique

- > Encourager la création de locaux d'activités compatibles avec l'habitat pour diversifier les fonctions urbaines dans les secteurs majoritairement résidentiels
- > Diversifier l'offre de logements en termes de formes urbaines et de typologies (locatif, petits logements...)
- > Accompagner l'extension de la carrière dans un objectif, à long terme, de reconversion vers un bassin d'alimentation en eau brute pour l'irrigation de l'agriculture et du village
- > Poursuivre l'amélioration de la couverture numérique sur l'ensemble du territoire

pour rendre sécurisés et prioritaires les déplacements piétons

2.3. FAVORISER LES MODES DOUX

POUR LIMITER LES DÉPLACEMENTS

VÉHICULES ET APAISER LE CENTRE

DU VILLAGE

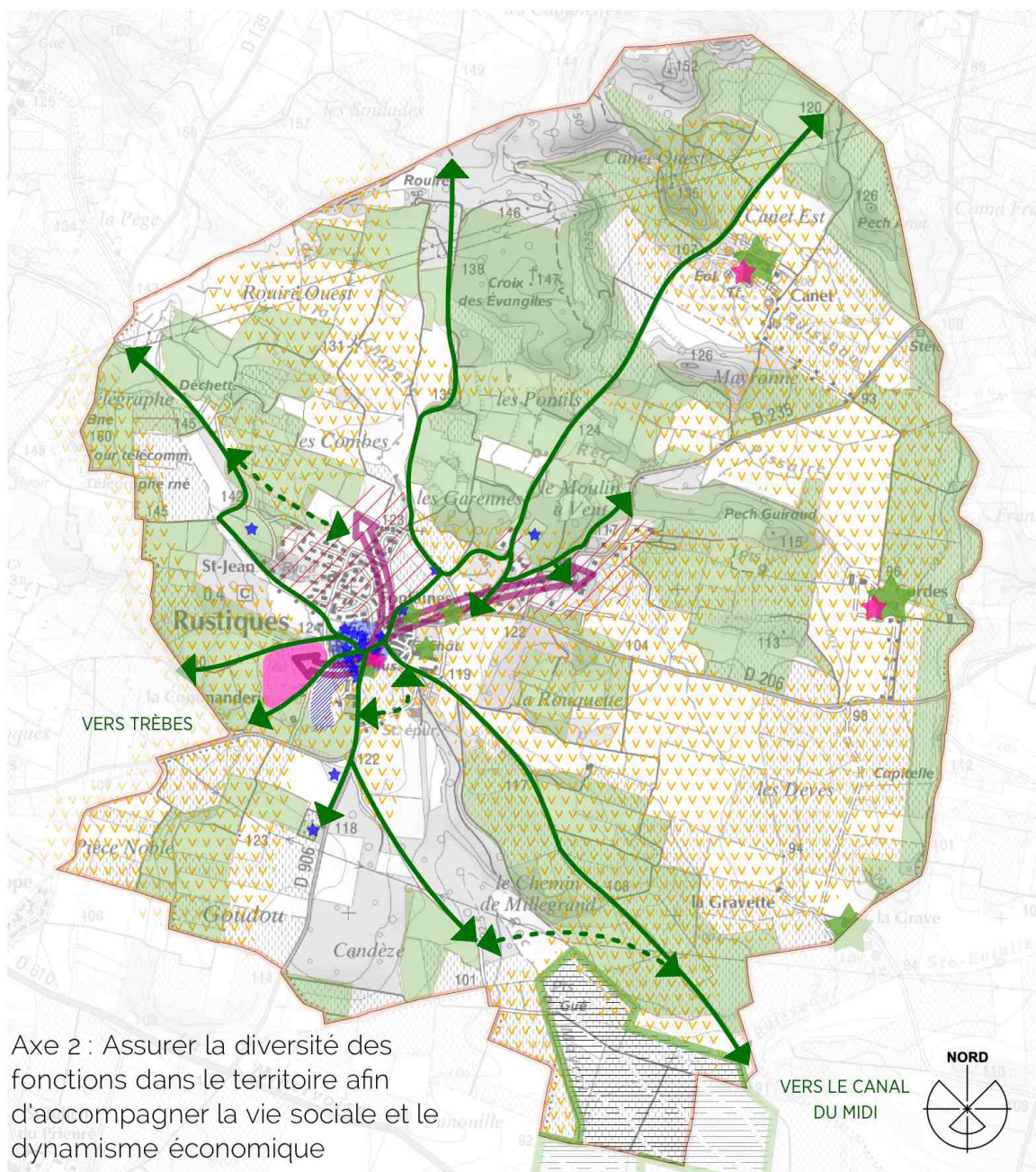
Les déplacements sur Rustiques se font essentiellement avec la voiture particulière, que ce soit pour des déplacements internes au village, ou vers l'extérieur.

Le PLU propose donc de réorienter complètement les déplacements sur Rustiques selon des modes doux : les déplacements piétons et cycles, en créant une réelle trame verte reliant les différents quartiers entre eux, mais aussi reliant les différents pôles de services et d'équipements.

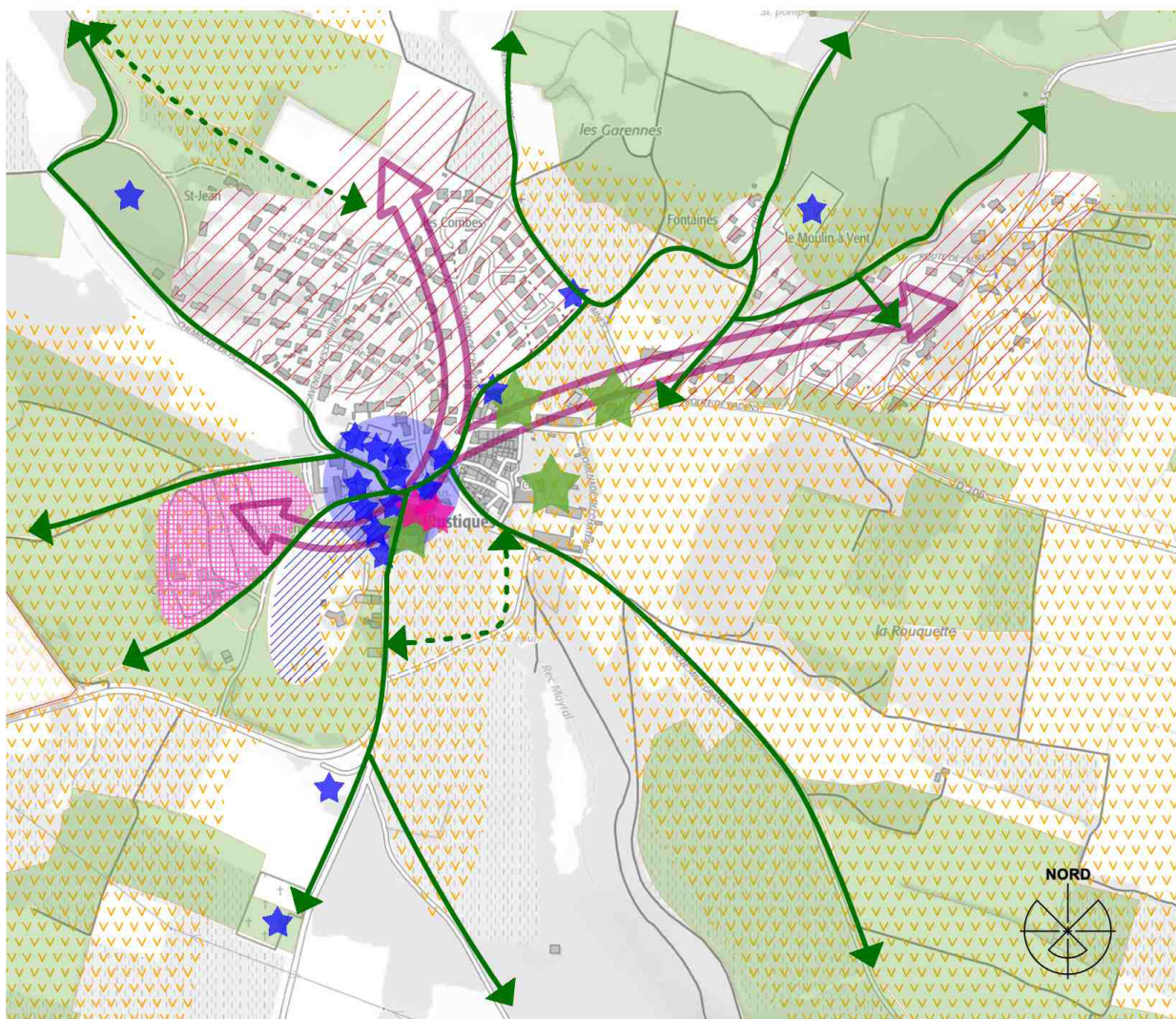
Par facilité de langage et d'écriture, le terme de cheminement «piéton» sera utilisé, mais celui-ci comprend l'ensemble des modes de déplacements doux / actifs.

ORIENTATIONS DU PLU

- > Relier, au travers de cheminements piétons sécurisés ou dédiés, les lieux de vie du village entre eux et avec les espaces de pleine nature et les villages environnants, et tout particulièrement l'ancien chemin de Trèbes
- > Créer un nouvel accès depuis le nouveau quartier Nord
- > Créer un nouveau chemin reliant au chemin de Millegrand et au canal depuis le chemin au départ de la RD 206
- > Limiter la place de la voiture dans le cœur du village



-  Rendre complémentaires et accessibles les différents quartiers du village
-  Conforter le centre comme pôle de vie et d'équipements
-  Compléter le centre par un parc paysager associant équipements sportifs et stationnement
-  Favoriser une mixité des fonctions et une diversification des logements
-  Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles en lien avec leur valeur patrimoniale
-  Préserver la viticulture tout en encourageant à la diversification agricole
-  Préserver les terres AOC en dehors de l'enveloppe urbaine
-  Conforter le camping
-  Soutenir les autres activités liées au tourisme
-  Accompagner et encadrer l'extension de la carrière dans un objectif d'usage collectif : reconversion vers un bassin d'alimentation en eau brute, éventuellement usage de loisirs
-  Relier les lieux de vie du village entre eux et avec les espaces de pleine nature
Accompagner le développement urbain en créant / confortant des cheminements piétons



Axe 2 : Assurer la diversité des fonctions dans le territoire afin d'accompagner la vie sociale et le dynamisme économique



Rendre complémentaires et accessibles les différents quartiers du village



Conforter le centre comme pôle de vie et d'équipements

Compléter le centre par un parc paysager associant équipements sportifs et stationnement

Favoriser une mixité des fonctions et une diversification des logements



Favoriser le maintien et le développement des exploitations agricoles en lien avec leur valeur patrimoniale



Préserver la viticulture tout en encourageant à la diversification agricole



Préserver les terres AOC en dehors de l'enveloppe urbaine



Conforter le camping



Soutenir les autres activités liées au tourisme



Accompagner et encadrer l'extension de la carrière dans un objectif d'usage collectif : reconversion vers un bassin d'alimentation en eau brute, éventuellement usage de loisirs



Relier les lieux de vie du village entre eux et avec les espaces de pleine nature

Accompagner le développement urbain en créant / confortant des cheminements piétons

axe.3. PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LIMITER LES RISQUES

[La commune est contrainte par des risques qui conditionnent les choix urbains et imposent une attention pour la sécurité des biens et des personnes. Le PLU intègre l'objectif de protection et le principe de précaution comme fondateur de ses choix urbains.

[Elle présente par ailleurs une grande richesse de milieux naturels à forte valeur écologique : cours d'eau, ripisylves, forêts de feuillus ou de pins, pelouses, etc... Ils sont le support d'une biodiversité importante mais fragilisée par l'étalement et le mitage urbain, la fermeture des milieux ouverts ou semi-ouverts, la fragmentation du territoire par les infrastructures.

[Ces mêmes milieux constituent des ressources pour la commune, qui existent mais doivent être économisées, et des risques à prendre en compte.

[Il s'agit donc, au travers du projet communal de déterminer un développement du territoire en phase avec les enjeux de préservation de l'environnement, en équilibre avec les ressources et en conscience des risques pesant sur le territoire.

3.1. RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

Rustiques ne possède aucune industrie. Aussi, les émissions de gaz à effet de serre sont essentiellement liées aux déplacements routiers, aux activités, notamment agricoles et aux bâtiments. L'usage quasi exclusif de l'énergie fossile pour les déplacements et l'énergie nucléaire pour l'électricité accentue ces effets.

□ ATTENDUS DU PLU

- > Encourager les alternatives à la voiture individuelle, notamment pour les déplacements au sein du village et les déplacements touristiques
- > Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans les constructions, par un règlement adapté
- > Engager une réflexion sur la production d'énergie renouvelable à l'échelle du territoire intercommunal

3.2. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ

La biodiversité de la commune se concentre sur des secteurs identifiés qui sont aujourd'hui dans des continuités fragilisées :

- les boisements des reliefs, en particulier le bois de Canet, identifié dans différents périmètres,
- les pelouses sèches, que l'on retrouve plus densément au Nord-Ouest de la commune,
- le chevelu hydraulique composé des ruisseaux et leur ripisylve, notamment les berges de la Chapelle au sein du village.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Préserver les corridors écologiques de la trame verte et conforter la continuité des espaces naturels qui les composent
- > Respecter les secteurs à forts et très forts enjeux environnementaux
- > Prendre en compte les périmètres de protection de la biodiversité : ENS « Petits coteaux de Canet » et ZNIEFF « Coteaux marneux de la Métairie Neuve »
- > Préserver la trame bleue composée des cours d'eau et de leurs ripisylves
- > Encourager la biodiversité au sein des espaces urba-

nisés et des espaces agricoles, en particulier en maintenant ou en plantant des arbres de hautes tiges et des haies aux essences variées et en favorisant les sols végétalisés

3.3. AGIR POUR UNE ÉCONOMIE DE LA RESSOURCE

Dans une vision de développement durable du territoire, la commune, qui dispose de ressources naturelles importantes, souhaite développer une vision à long terme visant une économie de la ressource.

Le projet de sablière sur la commune est intégré au projet communal dans la mesure où celui-ci est limité dans le temps et l'espace et permet de développer, à moyen terme, un projet collectif autour de l'alimentation en eau brute de la commune, pouvant aussi être le support d'usages de loisirs.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Permettre l'exploitation et l'intégration de la sablière en adéquation avec les autres enjeux de la commune, en particulier les enjeux paysagers
- > Permettre une exploitation puis une reconversion de la sablière dans un objectif de la consolidation de la ressource en eau brute : alimentation du village et irrigation des terres agricoles
- > Anticiper et orienter vers un usage collectif du site de la carrière après reconversion, de type loisirs (en complément de la gestion de l'eau brute), ouvert au public et accessible aux habitants du territoire
- > Favoriser l'économie de la ressource en eau

3.4. GÉRER L'EAU ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES À TOUTES LES ÉCHELLES DE LA COMMUNE

La commune est impactée par plusieurs types de risques, en particulier le risque inondation et l'aléa feu de forêt.

Le principe de précaution incite à prendre des mesures pour limiter et/ou interdire les constructions dans les zones concernées afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Il s'agit aussi d'encourager les bonnes pratiques limitant l'aggravation de ces risques.

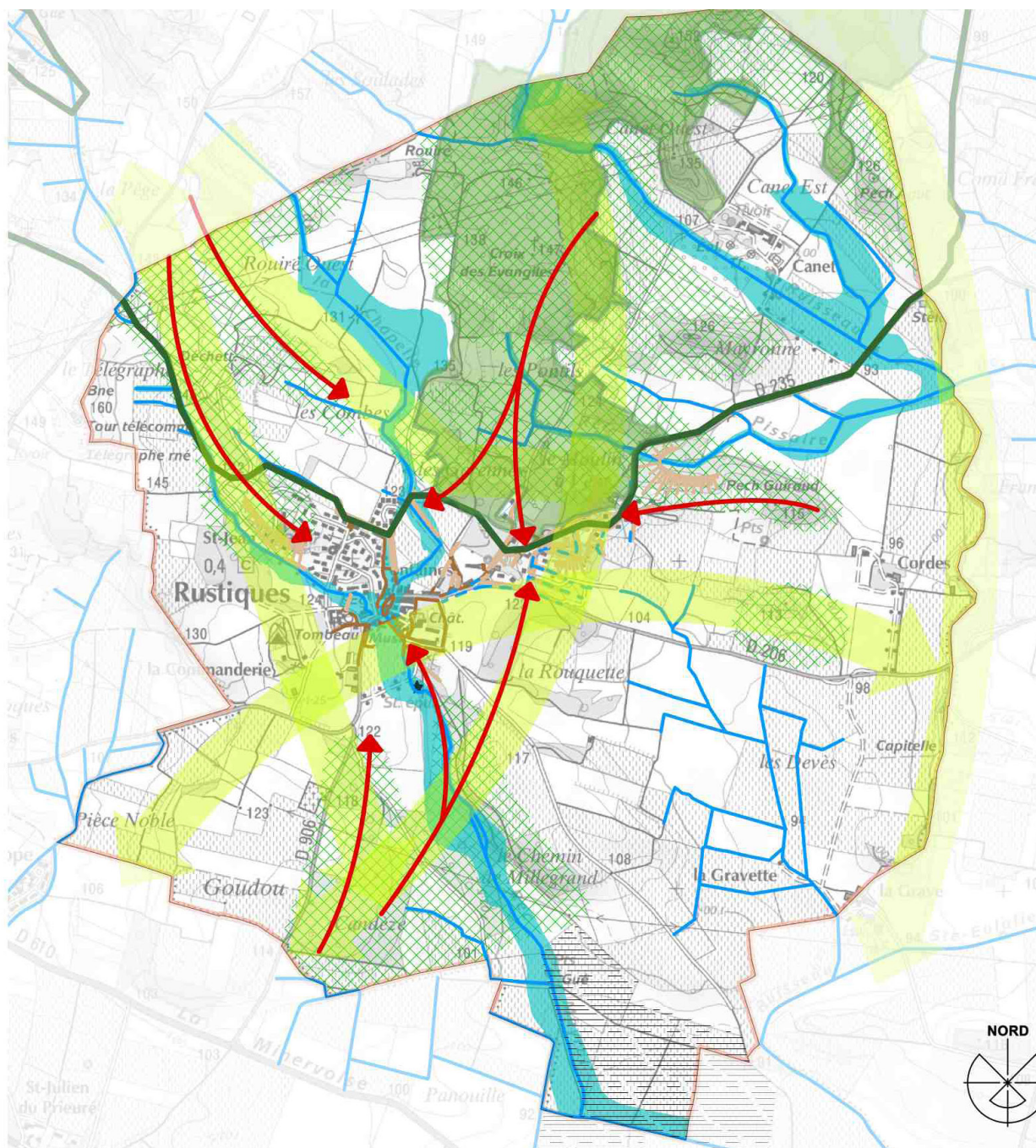
Concernant le risque inondation, le PPRI et l'AZI font ré-

férence de la connaissance du risque. Concernant le risque incendie, et compte tenu de l'incident ayant eu lieu sur la commune en juillet 2019, l'aléa feu de forêt semble sous évalué et doit être reconsidéré.

En plus de ces enjeux de gestion de l'eau, l'adéquation des réseaux vis-à-vis des besoins est également un enjeu fondamental.

□ ORIENTATIONS DU PLU

- > Prendre en compte le risque inondation
- > Limiter l'imperméabilisation et le ruissellement dans l'urbanisation et les aménagements futurs
- > Exclure l'urbanisation nouvelle des secteurs de risque
- > Ne pas densifier (au-delà du parcellaire déjà existant) route de Badens, soumise au risque de feu de forêt
- > Lutter contre le risque incendie
- > Accompagner le développement de pratiques favorisant le maintien de l'ouverture des milieux et limiter la propagation du risque feu de forêt
- > Assurer l'alimentation de la commune en eau potable, traiter les eaux usées et assurer la sécurité incendie de la commune



Axe 3 : Préserver l'environnement et limiter les risques

-  Prendre en compte le risque inondation dans le développement de l'urbanisation
-  Prendre en compte et pas aggraver l'aléa feu de forêt
-  Préserver les corridors écologiques de la trame verte
-  Respecter les secteurs à fort et très forts enjeux environnementaux
-  Préserver la trame bleue (cours d'eau et ripisylve)
-  Prendre en compte l'ENS au Nord du village
-  Prendre en compte la ZNIEFF au Nord du village
-  Permettre l'exploitation, l'intégration et la reconversion de la sablière